

## OPTIONS À LE LONG TERME

### **Adoption par une famille d'accueil**

**Qu'est-ce ?** Après une étude des antécédents et du domicile ainsi qu'une formation, vous adoptez l'enfant auprès du Tribunal des affaires familiales ou du Tribunal successoral. À ce moment, l'organisme de protection de l'enfance local ou le Tribunal des affaires familiales n'effectue plus de suivi.

**Implication parentale :** les droits des parents sont supprimés ou cédés. Vous obtenez tous les droits et responsabilités liés à l'enfant. Dans certains cas, le tribunal peut approuver un contact avec le parent après l'adoption.

**Aide financière :** vous pouvez être admissible à une allocation ou autre aide liée à l'adoption.

**Options ultérieures :** il s'agit d'un arrangement légal permanent.

### **Programme d'aide à la tutelle par les proches (KinGAP)**

**Qu'est-ce ?** Vous acceptez de soutenir l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Cette option devient disponible une fois que l'enfant a vécu avec vous dans le cadre d'un arrangement de famille d'accueil pendant au moins six mois, et qu'une adoption ou un regroupement a été écarté.

**Implication parentale :** les parents peuvent conserver leurs droits et avoir un droit de visite. Ils peuvent déposer une demande au tribunal pour reprendre l'enfant.

**Aide financière :** des aides KinGAP et autres peuvent être disponibles.

**Options ultérieures :** avec cette option, une adoption par une famille d'accueil est écartée.



### Questions

Maintenant que vous connaissez les options disponibles, vous devez vous poser plusieurs questions importantes avant de prendre votre décision :

1. Êtes-vous prêt(e) à accueillir l'enfant chez vous immédiatement ?
2. Avez-vous assez de place et d'argent pour accueillir et vous occuper de l'enfant ?
3. Pendant combien de temps pouvez-vous accueillir l'enfant ?
4. Le fait d'accueillir l'enfant affectera-t-il vos relations avec ses parents ?
5. Quelle option du programme d'accueil par des proches vous correspond le mieux, ainsi qu'à l'enfant ?
6. Comment pouvez-vous travailler avec la branche locale des services sociaux et autres organismes ?
7. De quelle aide avez-vous besoin ?

### Coordonnées

Assistant social : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Superviseur : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_



## Office of Children and Family Services

Ce dépliant est une présentation des manières d'aider une famille pendant une période difficile. Parlez-en avec l'assistant social, votre famille et toute autre personne susceptible de vous aider à prendre une décision concernant l'accueil d'un enfant.

Pour toute question concernant l'accueil par des proches, rendez-vous sur [ocfs.ny.gov/kinship](http://ocfs.ny.gov/kinship)

Cliquez sur le bouton « Ressources utiles » (Helpful Resources) pour accéder à **Avoir une voix et un choix (Having a Voice and a Choice New York State Handbook for Relatives Raising Children) : Guide de l'État de New York pour les proches élevant un enfant et Connaissez vos options : Accueil d'enfants par des proches (Know Your Options: Relatives Caring for Children).**

OU

appelez le **1 (800) 345 5437**

Vous trouverez également des informations supplémentaires à l'adresse :

[www.nysnavigator.org](http://www.nysnavigator.org)

OU

appelez le **1 (877) 454 6463**

**OU vous pouvez également envoyer un courriel à [navigator@nysnavigator.org](mailto:navigator@nysnavigator.org)**

*« ...promouvoir la sécurité, la stabilité et le bien-être de nos enfants, familles et communautés. »*

Conformément à la loi américaine en faveur des personnes handicapées (Americans with Disabilities Act), le Bureau des services aux affaires familiales (Office of Children and Family Services) vous fournira ce document au format approprié sur demande.

Pub-5175-FR (12/2016)

## Connaissez vos options : accueil d'enfants chez des proches



Les proches peuvent être des membres de la famille comme les grands-parents, les tantes ou les oncles, ou même des amis de la famille.



Office of Children and Family Services

## Qu'est-ce que Kinship Care (accueil par les proches) ?

Il arrive qu'un enfant ne puisse pas vivre en sécurité avec ses parents. Les membres de la famille ou les amis des parents peuvent alors s'occuper de l'enfant à temps complet en l'accueillant dans leur propre domicile. C'est ce que l'on appelle Kinship Care (accueil par les proches).

Ceci peut être fait de manière informelle par la famille, ou de manière formelle par un Tribunal des affaires familiales lorsque l'organisme de protection de l'enfance local est impliqué dans un cas de protection de l'enfance.

Il existe plusieurs types d'accueil par des proches, comprenant différents niveaux d'obligations et d'aides financières.

Il est important que vous compreniez parfaitement les options disponibles avant de prendre votre décision.

Par-dessus tout, vous devrez soigneusement prendre en compte les besoins de l'enfant lorsque vous déciderez de ce qui est le mieux pour votre famille et pour vous.



**« Les enfants élevés par des proches s'épanouissent. »**

*- Grand-parent accueillant*



## Avantages de l'accueil par des proches

Les avantages de l'accueil par des proches sont clairement établis.

### **L'accueil par des proches permet de :**

- réduire les stigmates et le traumatisme de la séparation avec les parents et la famille ;
- fréquenter et créer des liens avec la fratrie et les parents ;
- respecter les traditions culturelles de la famille ;
- apporter de la stabilité ; et
- réduire les troubles comportementaux, éducatifs et psychologiques.

Les proches qui acceptent d'accueillir un enfant connaissent la plupart du temps son histoire et ses besoins personnels, ce qui peut aider à réduire les effets du traumatisme vécu par un enfant lors d'une séparation avec ses parents.

## **Accueil informel**

**Qu'est-ce ?** Vous vous occupez de l'enfant pendant une durée provisoire. Vous n'avez pas la garde légale ni la tutelle de l'enfant.

**Implication parentale :** l'enfant peut retourner chez ses parents à tout moment.

**Aide financière :** vous pouvez être admissible à certains programmes et certaines aides des services sociaux.

**Options ultérieures :** vous pouvez demander la garde légale ou la tutelle auprès du tribunal. Si vous souhaitez adopter l'enfant ultérieurement, vous ne serez pas admissible au versement d'une allocation.

## **Placement direct (Article 10)**

**Qu'est-ce ?** Lorsqu'un organisme de protection de l'enfance local retire un enfant de son domicile, le Tribunal des affaires familiales place provisoirement l'enfant sous votre garde légale. Vous vous occupez de l'enfant sous la surveillance de l'organisme de protection de l'enfance local et du Tribunal des affaires familiales.

**Implication parentale :** les parents peuvent être autorisés à rendre visite à l'enfant, mais ils ne peuvent pas en récupérer la garde sans une ordonnance du tribunal.

**Aide financière :** vous pouvez être admissible à certains programmes et certaines aides des services sociaux.

**Options ultérieures :** si vous souhaitez adopter l'enfant ultérieurement, vous ne serez pas admissible au versement de l'allocation.

## **Garde légale ou tutelle (Article 6)**

**Qu'est-ce ?** Vous déposez une demande auprès du Tribunal des affaires familiales pour obtenir la garde légale ou la tutelle de l'enfant.

À ce moment, l'organisme de protection de l'enfance local ou le Tribunal des affaires familiales n'effectue plus de suivi.

**Implication parentale :** les parents peuvent être autorisés à rendre visite à l'enfant, mais ils ne peuvent pas en récupérer la garde sans une ordonnance du tribunal.

**Aide financière :** vous pouvez être admissible à certains programmes et certaines aides des services sociaux.

**Options ultérieures :** si vous souhaitez adopter l'enfant ultérieurement, vous ne serez pas admissible au versement d'une allocation.

## **Accueil par des proches**

**Qu'est-ce ?** Une fois que l'enfant est retiré de son domicile et que l'organisme de protection de l'enfance en récupère la garde légale, l'enfant est placé(e) chez vous dans le cadre d'un arrangement de famille d'accueil.

Vous devez suivre une formation de parent d'accueil, faire vérifier vos antécédents et recevoir une approbation. Cette option s'applique si vous êtes lié à l'enfant par le sang, un mariage ou une adoption.

**Implication parentale :** les parents peuvent être autorisés à rendre visite à l'enfant, mais ils ne peuvent pas en récupérer la garde sans une ordonnance du tribunal.

**Aide financière :** vous êtes admissible au versement d'une bourse pour familles d'accueil et d'autres aides.

**Options ultérieures :** si vous souhaitez adopter l'enfant ultérieurement, vous pourrez être admissible au versement d'une allocation.

Si aucune adoption n'est prévue et que le retour chez les parents est impossible, une autre option sera le programme d'aide à la tutelle par les proches (Kinship Guardianship Assistance Program, KinGAP), qui comprend des versements KinGAP.